

DOSSIER DE DEMANDE D'ENGAGEMENT

Saison 2026/2027

Les demandes d'engagements sont **à saisir OBLIGATOIREMENT**
par le club via FOOTCLUBS & le présent dossier est à retourner
complet au plus tard **le 31 juillet 2026** par mail à
competitions@guadeloupe.fff.fr

CLUB : _____ **N° d'affiliation :** _____

1. J'ai saisi mes souhaits d'engagements via Footclubs
2. J'ai joint à ce dossier les conventions d'utilisation des installations sportives dûment complétées et signée
3. J'ai joint à ce dossier le dernier PV d'Assemblée Générale du club
4. J'ai joint à ce dossier l'attestation d'assurance du club pour la saison en cours

Signature des membres du bureau

<u>Le président</u>

<u>Le secrétaire général</u>

<u>Le trésorier</u>

**Les demandes d'engagement sont soumises à la validation du Comité Directeur
de la Ligue de Guadeloupe de Football.**

Engagements pour la saison 2026/2027

Veuillez indiquer le nombre d'équipes que vous souhaitez engager dans les compétitions pour lesquelles vous êtes éligibles.

Nombre total d'équipes engagées :

Les demandes d'engagements sont **à saisir**
OBLIGATOIREMENT par le club via FOOTCLUBS

Championnats Séniors Masculins

Nombre d'équipes

Championnat Séniors Masculin Régional 1 (R1)	
Championnat Séniors Masculin Régional 2 (R2)	
Championnat Séniors Masculin Régional 3 Accession (R3)	
Championnat Séniors Masculin Régional 3 Réserves (R3 R)	

Championnats Féminins

Nombre d'équipes

Championnat Régional 1 Féminin (R1)	
U16 Féminin Foot à 8	

Championnats Jeunes et Plateaux

Nombre d'équipes

U18	
U15	
U13 (Critérium)	
U11 (Challenge)	
U9 (Plateaux)	
U7 (Plateaux)	

Rappel : les droits d'engagement seront débités sur le compte du club

Engagements pour la saison 2026/2027

Veuillez indiquer le nombre d'équipes que vous souhaitez engager dans les compétitions pour lesquelles vous êtes éligibles.

Les demandes d'engagements sont **à saisir**
OBLIGATOIREMENT par le club via FOOTCLUBS

Championnats Football Diversifié

Nombre d'équipes

Futsal Régional 1	
Futsal Niveau 2	
Futsal Féminin	
Football Entreprise	
Beach Soccer	

Trophées et Coupe Régionales - Nationales

Nombre d'équipes

Trophée des Champions (M & F)	
Trophée des Champions Futsal (M & F)	
Trophée des Champions U18	
Coupe Guadeloupe U18	
Coupe Guadeloupe U15	
Coupe Guadeloupe U16 Féminine	
Coupe SEM PATRIMONIALE Région Guadeloupe (M & F)	
Coupe Région Guadeloupe Futsal (M & F)	
Coupe de France (M)	

Rappel : les droits d'engagement seront débités sur le compte du club

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°1 (Obligatoire)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Nocturne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Diurne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux

Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football

Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°2 (Obligatoire)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Nocturne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Diurne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux

Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football

Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°3 (Obligatoire)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Nocturne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Diurne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux

Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football

Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°4 (Facultatif)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Nocturne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Diurne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux

Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football

Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°5 (Facultatif)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Nocturne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Diurne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux

Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football

Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 11

Terrain n°6 (Facultatif)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin

Oui ☐ Non ☐

Nocturne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Diurne Jeunes

Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux

Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football

Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 8

Terrain n°1 (obligatoire pour engagement foot à 8)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin foot à 8 Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin foot à 8 Oui ☐ Non ☐

Nocturne vétérans foot à 8 Oui ☐ Non ☐

Diurne vétérans foot à 8 Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Foot à 8

Terrain n°2 (obligatoire pour engagement foot à 8)

Nom du stade :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places : Tribunes : Gradins :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Autorisation d'utilisation de l'installation

Nocturne Séniors Féminin et Masculin foot à 8

Oui ☐ Non ☐

Diurne Séniors Féminin et Masculin foot à 8

Oui ☐ Non ☐

Nocturne vétérans foot à 8

Oui ☐ Non ☐

Diurne vétérans foot à 8

Oui ☐ Non ☐

Levé de rideaux

Oui ☐ Non ☐

Plateaux école de Football

Oui ☐ Non ☐

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du terrain, **certifient que le club aura la jouissance du stade aux dates prévues pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du terrain

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Futsal

Gymnase n°1 (Obligatoire pour engagement en futsal)

Nom du Gymnase :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Le gymnase sera mis à disposition du club aux jours et horaires suivants (créneau de 3 heures minimum)

Lundi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Mardi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Mercredi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Jeudi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Vendredi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Samedi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Dimanche	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du gymnase, **certifient que le club aura la jouissance du gymnase aux jours et horaires prévus pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du gymnase

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”

DECLARATION DE TERRAIN – Futsal

Gymnase n°2 (Facultatif)

Nom du Gymnase :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Nbre de vestiaires : Nb de places :

Contact (Responsable installation)

Nom : Prénom :

Fixe : Portable : Mail :

Le gymnase sera mis à disposition du club aux jours et horaires suivants (créneau de 3 heures minimum)

Lundi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Mardi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Mercredi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Jeudi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Vendredi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Samedi	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....
Dimanche	Oui ☐	Non ☐	de	h.....	à	h.....

Monsieur le président du club et Mr/Mme , propriétaire du gymnase, **certifient que le club aura la jouissance du gymnase aux jours et horaires prévus pour le bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football.**

Signature du président et cachet du club

Signature du propriétaire du gymnase

IMPORTANT : Les obligations relatives à la mise à disposition des infrastructures par les collectivités locales engagent le club dans le respect de l'article 236 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football. En ce sens, le présent document doit être complété intégralement et avec attention.

Article 236 – Indisponibilité d'un terrain

“Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.”